



PERSONNES EN DIFFICULTE
LE DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT

Vous êtes chef d'entreprise, commerçant, exploitant agricole ou artisan et vous voudriez développer l'activité de votre entreprise tout en favorisant l'insertion d'un bénéficiaire du RMI ?

Le CI-RMA est fait pour vous. Ce contrat d'insertion vous permettra de développer votre structure à moindre risque tout en prenant une part active dans le processus d'insertion d'un bénéficiaire du RMI.

Tout le monde doit y gagner, l'employeur comme le salarié.

**Qui contacter pour plus d'informations ?
Qui contacter pour monter votre dossier ?**

Service Emploi Formation
du Conseil Général de l'Aude

Nous vous mettrons en relation avec le Conseiller "Insertion Professionnelle" de votre secteur.

Service EMPLOI FORMATION

04 68 11 69 77

Direction Départementale de la Solidarité

CONSEIL GENERAL DE L'AUDE

11855 Carcassonne cedex 9

www.cg11.fr



Le CI-RMA, un outil adapté aux besoins des employeurs et des RMistes en recherche d'emploi



POUR VOUS, POUR L'AUDE

Qu'est-ce que le CI-RMA?

(Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité)

- un **CDD** d'une durée initiale de **6 mois**, renouvelable **2 fois sous conditions**, et dont la durée totale ne peut excéder 18 mois.
- **Ou un CDI** avec une durée d'aide possible de la part du Conseil Général de 6, 12 ou 18 mois.

Le CI-RMA est soumis aux dispositions du Code du Travail.

Il peut être à temps complet ou à temps partiel (dans l'Aude, minimum 30H/semaine)

Le salarié est rémunéré au minimum au SMIC horaire ou selon le taux fixé par la convention collective appliquée dans votre entreprise.

Ce contrat de travail est destiné à favoriser le développement de votre structure tout en permettant l'insertion professionnelle d'un bénéficiaire du RMI dans votre entreprise.

Les emplois saisonniers ou destinés à faire face à un surcroît temporaire d'activité sont exclus de la mesure CI-RMA

Qui peut s'en servir?

Qui peut embaucher en CI-RMA ?

Les entreprises du secteur marchand et les associations affiliées au régime général d'assurance chômage, à jour de leurs cotisations et n'ayant pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédents l'embauche en CI-RMA.

Qui peut-on embaucher ?

Les bénéficiaires du RMI résidant dans le département qui sont engagés dans un parcours d'insertion professionnelle validé par un contrat



Quels engagements pour quels avantages?

L'objet du CIRMA

Transmettre ou compléter les compétences d'un bénéficiaire du RMI **motivé, proche de l'emploi** et dont le projet professionnel correspond au poste proposé dans votre entreprise.

Les engagements de l'employeur.

Mettre en place un tutorat.

Donner au salarié la possibilité de consolider ses compétences et son expérience professionnelle.

Les avantages du CI-RMA.

Une aide forfaitaire mensuelle versée par le Conseil Général de l'Aude d'au moins **447,91 €***.

Vous bénéficiez également de l'abattement FILLON sur les bas salaires.

Un accompagnement dans l'emploi permettant une meilleure intégration du salarié sur son poste de travail.

Une **aide technique** permanente du Conseil Général de l'Aude pour l'orientation des bénéficiaires du RMI et pour le montage de votre dossier.

* chiffres pour 2008 révisables en fonction de l'évolution du montant du RMI pour une personne isolée.